



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

passation

Question écrite n° 14700

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur les avantages qui peuvent résulter de la mise en oeuvre des dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat aux termes desquels la personne publique en charge d'une mission de service public peut avoir recours à un partenariat privé pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance d'équipements ou de services publics. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet et de lui indiquer l'évolution du nombre de recours à ce type de partenariat depuis la promulgation de l'ordonnance précitée.

Texte de la réponse

La délégation interministérielle à la ville n'a pas encore eu l'opportunité de conclure des partenariats publics privés. Néanmoins, le recours à cette formule innovante est à l'étude dans le cadre du plan espoir banlieues, en particulier pour le développement des infrastructures de transports.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14700

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : Politique de la ville

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2008, page 300

Réponse publiée le : 29 avril 2008, page 3672